

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

### DELIBERATION N° 2026-04-064-DEEJ

Nomenclature : 7.10

#### OBJET : AVENANT AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PASSÉES AVEC LA CAF

**Votants : 33**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 33**

**Pour: 33**  
**Contre : /**

Fait à Tarnos,  
le 3 avril 2026  
Pour extrait certifié  
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de La publication sur  
le site Internet de la Mairie le :*

07/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DOMET, Mme MOUNIER, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, M. CENDRES, Mme PICAT, Mme PANELAY, M. MIREMONT, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. MARQUEZ, Mme DANELON, M. FARGES, Mme BAULON, M. CLUCHIER, M. THIAM, Mme LOGEZ, M. BRON, Mme VOLTAS, M. DUPOY, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. GOMEZ, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme LASSALLE      procuration      à Mme BAULON  
Mme BIRLES        procuration      à Mme LOGEZ  
Mme DIOS           procuration      à Mme CASSAING

#### SECRETARE DE SEANCE : Mme ORDUNA

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33

Afin de garantir une offre d'accueil de qualité sur le territoire, il est essentiel de soutenir l'accès aux formations qualifiantes de l'animation socio-culturelle. À ce titre, la Commune de Tarnos et la Caf des Landes sont liées par une convention d'objectifs et de financement (COG) établie initialement le 03/08/2022 pour la période 2022-2026.

Le présent avenant de portée générale vient modifier la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2022-2026, la branche Famille ayant souhaité intensifier son accompagnement sur le volet « jeunesse ».

Cet avenant a pour objet :

- De permettre le financement de sessions de formation BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) et BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) supplémentaires.



- D'intégrer les évolutions de financement prévu par la Convention d'objectifs et de gestion 2022/2026 en faveur de la subvention BAFA / BAFD.
- De définir la période d'application de ces nouvelles dispositions entre le 01/01/2025 et le 31/12/2026.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer cet avenant.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu l'avenant aux conventions d'Objectifs et de financement proposé par la CAF des Landes et son addendum

### **DÉLIBÈRE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la CAF des Landes l'avenant aux Conventions d'Objectifs et de financement sur la période 2022-2026

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)